L'Actualité économique

L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE

La généralisation du travail féminin : aspects économiques

REVUE D'ANALYSE ÉCONOMIQUE

Fernand Mattart

Volume 49, numéro 1, janvier-mars 1973

URI : https://id.erudit.org/iderudit/802984ar DOI : https://doi.org/10.7202/802984ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé) 1710-3991 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cette note

Mattart, F. (1973). La généralisation du travail féminin : aspects économiques. L'Actualité économique, 49(1), 128–133. https://doi.org/10.7202/802984ar

Tous droits réservés © HEC Montréal, 1973

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



La généralisation du travail féminin : aspects économiques

1) Le problème

D'après les conceptions de la comptabilité nationale — qui ne font d'ailleurs que refléter les structures économico-familiales actuelles — le travail de la femme mariée à l'intérieur du ménage n'est pas pris en considération dans la production nationale.

C'est ainsi qu'une femme qui serait engagée par un veuf pour assurer l'éducation des enfants de ce dernier, figurerait dans les comptes nationaux pour la valeur de son salaire. Si elle continue à assurer les mêmes services après avoir épousé son employeur, elle disparaît de la comptabilité nationale : les services rendus cessent d'être pris en ligne de compte.

Personne ne contestera que le travail de la femme mariée à l'intérieur du ménage est un travail indispensable à la société, plus utile en fait que bien des gadgets qui sont mis sur le marché. Le but de cette note n'est pas d'insister sur ce fait parfaitement connu mais d'en relever une conséquence peut-être moins apparente, à savoir que précisément parce que le travail à l'intérieur du ménage est une réalité, la généralisation du travail féminin à l'extérieur du ménage n'est pas tant un problème de création d'emplois que de monétarisation.

Il est évident en effet que si toutes les femmes mariées travaillaient à l'extérieur du ménage, les travaux traditionnellement — et abusivement — de leur ressort n'en devraient pas moins continuer à être assurés.

La généralisation du travail à l'extérieur nécessiterait donc la création de nouveaux emplois destinés à répondre aux besoins jusqu'ici satisfaits à l'intérieur du ménage : crêches, jardins d'enfants, service de nettoyage, etc. Dans le même sens, l'emploi plus intensif et plus généralisé des biens d'équipement ménager accélérerait le rythme des transformations domestiques déjà en cours et développerait la production industrielle. Inversement, les ménages seraient obligés d'acheter à l'extérieur les services jusqu'ici fournis à domicile.

Le « sur-travail » effectué actuellement par les femmes qui travaillent à l'extérieur et qui sont obligées de consacrer leurs soirées aux tâches familiales résulte d'une mauvaise organisation, qu'il faut espérer temporaire, de la vie sociale. La vente de « services domestiques monétarisés » (S.D.M.) ne suit pas l'évolution de la condition féminine ¹.

Pour cerner le problème d'un peu plus près, on étudiera successivement trois cas : monétarisation des services domestiques par le marché, sans, puis avec économies d'échelle, enfin monétarisation « forfaitaire » sous forme d'indemnité.

2) Premier cas: absence d'économie d'échelle

C'est le cas le plus simple : celui de la monétarisation à l'état pur. Cas n° 1 : Si l'on suppose que le salaire féminin à l'extérieur est identique aux prix des services domestiques achetés, on obtient évidemment le statu quo économique. Si le salaire mensuel du mari est de 400 dollars, celui de la femme de 400 dollars, et l'achat de S.D.M. également de 400 dollars, le pouvoir d'achat du ménage n'a donc pas varié.

Sans doute, cette situation est-elle préférable au système actuel : le gros avantage est qu'il n'y a plus une répartition forcée des tâches. Les conjoints offrent leurs services à l'extérieur, en fonction de leurs goûts, de leurs qualifications personnelles et de l'état du marché. Un mari peut travailler dans une crêche, une entreprise de nettoyage ou de fourniture de repas à domicile, alors que la femme travaillera dans le secteur automobile ou bancaire, etc.

Mais du point de vue économique qui nous intéresse surtout ici, sans économie d'échelle, il n'y a pas de problème de création d'emplois, mais un problème de monétarisation de services déjà fournis.

Dans l'exemple ci-dessus, où le salaire de la femme est égal au prix des S.D.M., il n'y a pas non plus de changement du niveau de vie des ménages.

a) Au niveau macro-économique et à long terme, l'hypothèse de l'égalité entre le salaire de remplacement féminin (S.R.F.) ² et le prix des S.D.M. semble la plus proche de la réalité. Elle résulte du principe de base de la comptabilité nationale : le revenu est nécessairement identique au produit et à la dépense. S'il en était autrement, si le S.R.F. était

^{1.} Réciproquement, dans la mesure où ils la suivent (très imparfaitement et avec retard) le taux de croissance du P.N.B. est biaisé à la hausse, puisqu'il n'y a pas augmentation du produit mais monétarisation de services existents.

^{2.} On utilisera le terme « salaire de remplacement féminin » (S.R.F.) pour ne pas alourdir la rédaction du texte. En fait, dans le secteur monétarisé, le travail domestique qui était autrefois le propre de la femme mariée, peut être assuré indifféremment par l'un ou l'autre des conjoints. Au lieu de S.R.F., il faudrait parler plus précisément de « salaire (masculin ou féminin) acquis du fait de la monétarisation des anciens services domestiques non monétarisés ». Il y a évidemment lieu d'ajouter au salaire les autres types de revenus : intérêts, rentes et profits.

supérieur ou inférieur au prix des S.D.M., on aurait respectivement une situation inflationniste ou déflationniste.

En fait, dans une économie à deux secteurs, le revenu national (net) est égal au revenu personnel plus les profits non distribués des corporations. Le revenu des ménages est donc amputé de la part consacrée à l'autofinancement, et le S.R.F. est légèrement inférieur au prix des S.D.M.

b) On sait, d'autre part, que les égalités comptables sont des égalités ex post. Des déséquilibres de type inflationniste ou déflationniste ne sont donc pas à exclure. Dans le même sens, le manque de mobilité de la main-d'œuvre croîtra de façon exponentielle lorsqu'il s'agira non plus d'une seule personne, mais d'un couple désireux de travailler dans un même périmètre : les problèmes de disparité géographique des emplois offerts pourront devenir plus aigus.

Enfin, à l'échelon micro-économique, le revenu des ménages pourrait être supérieur ou inférieur au revenu traditionnel, suivant que le S.R.F.

est supérieur ou inférieur au prix des S.D.M.

Sans doute peut-on concevoir le cas d'un S.R.F. « plancher » : si le prix des S.D.M. est plus élevé que le salaire acquis à l'extérieur, la femme mariée aurait en principe intérêt à rester chez elle.

On peut, toutefois, concevoir le cas où certains ménages accepteraient de payer des S.D.M. à un prix supérieur à celui du S.R.F. et se retrouveraient donc moins bien lotis qu'avant. Le cas pourrait se produire si le travail des deux conjoints à l'extérieur se généralisait au point de déclencher un nouveau conformisme social. Il se produirait également si l'épouse acceptait un salaire moindre que celui des S.D.M. pour améliorer sa situation monétaire.

Par exemple, si le salaire du mari est de 400 dollars, celui de la femme de 400 dollars et le prix des S.D.M. de 500 dollars, le revenu du ménage sans les services domestiques est passé de 400 dollars (lorsque la femme ne travaille pas à l'extérieur) à 300 dollars. Mais à supposer un partage égal des S.D.M., le revenu monétaire de la femme passe de zéro à 150 dollars.

3) Deuxième cas : économies d'échelle

C'est le cas le plus probable, mais aussi le plus difficile à quantifier. La fourniture, sur une grande échelle, et la rationalisation de services jusqu'ici effectués de façon artisanale dans les ménages devraient entraîner une baisse des coûts.

Encore ne faut-il pas perdre de vue que les économies d'échelle peuvent être réduites par des mouvements en sens contraire : l'apparition de coûts supplémentaires risque de freiner tout mouvement à la baisse. Un bon exemple serait le développement de crêches et de jardins d'enfants dans les centres urbains : le coût de ces services devra inclure l'amortissement de locaux onéreux, alors qu'auparavant, les locaux servant à la garde des enfants, identiques aux locaux d'habitation, ne devaient pas entrer en ligne de compte. Les coûts de transport du lieu d'habitation à la garderie et aux locaux de travail peuvent également tenir les économies d'échelle en échec.

Quelle que soit l'importance des économies d'échelle, celles-ci n'en sont pas moins probables. Elles poseraient l'alternative suivante en cas de généralisation du travail féminin 3: ou bien l'économie crée de nouveaux emplois dans les secteurs non ménagers avec une augmentation du produit national et du revenu des ménages (cas n° 2); ou bien elle n'y parvient pas et on aboutit à une baisse générale de la durée du travail avec maintien du revenu antérieur des ménages (cas n° 2 bis).

Dans les deux exemples suivants on supposera une économie d'échelle de 50 p.c.

Cas n° 2: soit un salaire masculin de 400 dollars et un salaire féminin de 400 dollars. Le prix des S.D.M. est de 200 dollars et l'économie produit des biens et services extra-ménagers supplémentaires. Le revenu du ménage net des S.D.M. passe de 400 dollars (femme au foyer) à 400 + 400 - 200 = 600 dollars.

Cas nº 2 bis : l'économie assure la monétarisation des services domestiques avec une économie d'échelle de 50 p.c. mais ne peut assurer la création d'autres emplois.

Le S.R.F. peut alors être interprété comme un salaire à mi-temps (200 dollars) qui permet d'acheter des S.D.M. pour 200 dollars mais qui permet également d'éviter le moindre travail domestique à l'intérieur du ménage.

Le revenu moyen des ménages est de 400 + 200 = 600 dollars, soit un revenu moyen de 300 dollars par personne.

Une baisse générale de la durée du travail permettrait alors à l'ensemble des ménages de bénéficier des économies d'échelle, c'est-à-dire de travailler à concurrence de 300 dollars par personne tout en conservant le même revenu. En effet, chaque ménage disposerait d'un revenu, net de S.D.M., égal à $(300 \times 2) - 200 = 400$ dollars, soit un revenu identique à celui du ménage lorsque la femme travaillait au foyer. Mais ce revenu identique est obtenu par une baisse de la durée du travail (des hommes et des femmes) et correspond donc à une amélioration du niveau de vie.

4) Troisième cas : indemnité de foyer

Il s'agit d'octroyer au conjoint restant au foyer un salaire rétribuant les services rendus.

^{3.} L'analyse qui suit est macro-économique et appelle les mêmes remarques que celles déjà faites plus haut sur la situation des ménages individuels.

Si cette indemnité est versée par le secteur public, c'est un simple problème de transfert — dont il sera nécessaire de déterminer le débiteur final.

Cette solution apparaît comme intermédiaire entre la situation actuelle (services non monétarisés) et la monétarisation par le marché.

Par rapport à la situation actuelle le système offre l'avantage de soustraire partiellement la femme mariée qui reste au foyer au « monopole monétaire » exercé par son époux.

Cette solution est-elle préférable à la monétarisation par le marché? La réponse est moins évidente. D'une part, en effet, l'octroi d'une indemnité permettrait d'éviter les désavantages déjà signalés, d'une monétarisation intégrale : l'appropriation d'une partie des revenus des ménages par l'épargne des entreprises, l'aggravation des inégalités sociales à l'échelon micro-économique des ménages.

D'autre part, le grand inconvénient de l'indemnité de foyer consiste à « geler » la situation actuelle, c'est-à-dire à renforcer la traditionnelle répartition des tâches qui est précisément contestée actuellement, ainsi qu'à maintenir des structures économiques qui ne permettraient pas des économies d'échelle.

5) Conclusions

La généralisation du travail féminin ne devrait pas poser à l'économie des problèmes insoutenables de création d'emplois. Cette généralisation consisterait, en effet, sous réserve des économies d'échelle, à transférer des services non monétarisés dans le secteur monétarisé de l'économie, entraînant par là même la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois ⁴. Pour la même raison, la généralisation du travail féminin ne devrait pas davantage entraîner une hausse considérable du niveau de vie des ménages. L'apparition d'économies d'échelle (peutêtre assez limitées) permettrait une hausse du niveau de vie, soit absolument (par la création de nouveaux emplois et l'augmentation du revenu national) soit relativement (par le maintien du revenu antérieur avec une baisse de la durée du travail).

La crainte exprimée parfois d'une concurrence féminine accrue qui réduirait la main-d'œuvre masculine au chômage est injustifiée au niveau

^{4.} En 1971 le taux de participation masculine était de 76 p.c. et le taux de participation féminine de 36 p.c., soit un taux moyen de 56 p.c. (Revue canadienne de la main-d'œuvre, 1er trimestre 1972, p. 10). Si le taux de participation féminine vient à égaler le taux de participation masculine, la main-d'œuvre pour 100 personnes de 14 ans et plus, passe de 56 à 76, soit une augmentation de 36 p.c. (par rapport à l'actuel 56).

Si on suppose une économie d'échelle de 50 p.c., 18 p.c. de l'ancienne main-d'œuvre totale suffiraient à la monétarisation du travail domestique. Resteraient 18 p.c. qui poseraient le problème de la création de nouveaux emplois. L'impact en serait d'autant plus réduit que l'augmentation du taux de participation féminine ne serait pas subit mais progressif.

global et largement irrationnelle comme l'ont été toutes les conceptions statiques de l'économie, pour qui toute augmentation de population devait nécessairement entraîner la baisse du niveau de vie, et toute augmentation de salaire pour l'un, la baisse parallèle et symétrique pour l'autre.

Fernand MATTART, Université de Moncton.